

Viticulture : aide à l'arrachage définitif de vignes



© 2026 Les Echos Publishing

Le 1^{er} juin dernier, la Commission européenne a donné son accord pour le programme d'arrachage définitif de vignes proposé par le ministère de l'Agriculture afin de répondre aux difficultés structurelles rencontrées par plusieurs régions viticoles en raison notamment de la baisse de la consommation de vins.

La demande de paiement

Les viticulteurs ayant manifesté leur intention de bénéficier de ce programme, et dont la demande a été approuvée, sont donc maintenant invités à formuler leur demande de paiement de l'aide correspondante. Cette demande doit être effectuée sur [la plateforme dédiée du site de FranceAgriMer](#)

le 1^{er} mars 2027 à 12 heures au plus tard, et ce une fois l'arrachage réalisé et la déclaration d'arrachage effectuée. Les intéressés percevront ensuite une aide de 4 000 € par hectare de vignes arraché.

L'arrachage des vignes concernées doit, quant à elle, être déclarée dans [« PARCEL », le portail des douanes](#), au plus tard le 1^{er} février 2027, en utilisant le code spécifique « arrachage aidé 2026-2027 ».

À noter : 5 923 dossiers ont été déposés, représentant une surface totale de près de 28 000 hectares. Parmi ces dossiers, 1 392 viticulteurs ont indiqué souhaiter arrêter totalement leur activité pour une surface de 10 342 hectares.

L'obligation d'arracher

Les vignerons qui ne souhaiteraient plus intégrer le dispositif peuvent renoncer à l'aide avant le 21 juillet 2026, en utilisant le lien individuel qui figure sur leur décision d'octroi. Par la suite, ils pourront à nouveau déposer des demandes d'autorisations de plantations nouvelles et n'encourent pas de sanction pour cause de sous-réalisation de leurs arrachages.

En revanche, les vignerons qui choisissent de ne pas renoncer à l'aide ont l'obligation de réaliser les arrachages, soit totalement soit partiellement, auxquels ils se sont engagés. À défaut, ils ne pourraient pas demander d'aide pour replanter des vignes dans le cadre de la restructuration du vignoble durant les six prochaines campagnes viticoles.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2026 Les Echos Publishing